

LE DROIT SOCIAL EUROPEEN

La charte sociale européenne

La **Charte sociale européenne** est un traité du Conseil de l'Europe qui garantit les droits sociaux et économiques fondamentaux. Elle garantit un large éventail de droits de l'homme de tous les jours liés à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation, à la protection sociale et aux services sociaux. Elle exige que la jouissance de ces droits le soit de manière non-discriminatoire.

La Charte, qui sert aussi de point de référence pour le droit de l'Union européenne. Elle est dès lors considérée comme la **Constitution sociale de l'Europe** et représente une composante essentielle de l'architecture des droits de l'homme sur le continent.

Le Comité européen des droits sociaux

Le respect des engagements pris en vertu de la Charte par les Etats membres est soumis à la supervision du Comité européen des Droits sociaux. Ses 15 membres indépendants sont élus par le Conseil du Comité des Ministres de l'Europe pour une période de six ans, renouvelable une fois.

Le Comité européen des Droits sociaux examine le respect de la Charte en vertu de deux procédures distinctes: par les réclamations collectives introduites par les partenaires sociaux et d'autres organisations non-gouvernementales et par les rapports nationaux rédigés par les Etats.

Dans la mesure où elles se réfèrent à des dispositions juridiques contraignantes et sont adoptées par un organisme de contrôle établi par la Charte et ses protocoles, les Décisions et Conclusions du CEDS doivent être respectées par les Etats concernés. Même si elles ne sont pas exécutoires dans les ordres juridiques nationaux, elles établissent le droit et peuvent servir de base à des développements positifs pour les droits sociaux par le biais de la législation et de la jurisprudence au niveau national.